

**CONSULTATION POUR L'ÉTUDE DES SCHEMAS
DIRECTEURS D'IMPLANTATION DES BORNES DE
RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)
SUR LES COMMUNES DE TOUHO, KOUMAC,
DUMBEA, MONT-DORE.**

**CONTRAT DE PRESTATION
Décembre 2023**



Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 253 – 98 845 Dumbéa • Téléphone
28.58.72 •

laurence.haddou@agence-energie.nc
<https://www.agence-energie.nc/>

1- Contexte, enjeux et objectifs

1.1 Le STENC et la mobilité décarbonée

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) s'est engagée dans la mise en œuvre d'une feuille de route 2023 pour la transition énergétique du territoire – en cohérence avec le projet de Schéma de Transition Énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC).

Cette feuille de route comprend plusieurs cibles et objectifs annuels qui se réfèrent aux grands enjeux de transition énergétique pour le territoire.

L'un des enjeux – identifié comme axe II du Schéma de transition porte sur la décarbonation de la mobilité. Les transports représentent aujourd'hui la 2nde source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire.

Sur cet axe, six cibles ont été définies puis déclinées en objectifs opérationnels pour l'ACE :

| Cible | OBJECTIF STENC |
|-------|---|
| 2.1 | Mettre en œuvre le maillage territorial des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE). |
| 2.3 | Développer l'électromobilité au niveau communal. |
| 2.4 | Atteindre un Minimum de 50 % de véhicules propres dans les flottes de véhicules publics, d'ici à 2030. |
| 2.5 | L'innovation appliquée à l'écomobilité intensifiée en réalisant des projets pilotes, sur des motorisations propres. |
| 2.6 | Encourager la mobilité douce. |

Différents publics et acteurs sont concernés par ces cibles. L'ACE déploiera, au cours de l'année 2023 -2024 différentes actions, AMI ou AAP.

1.2 Schéma directeur de maillage d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Calédonie, réalisé en 2021

L'ACE en partenariat avec l'AFD a fait réaliser un schéma directeur de maillage des bornes de recharges électriques nécessaires au développement de l'électromobilité en Nouvelle-Calédonie suivant les ambitions du STENC.

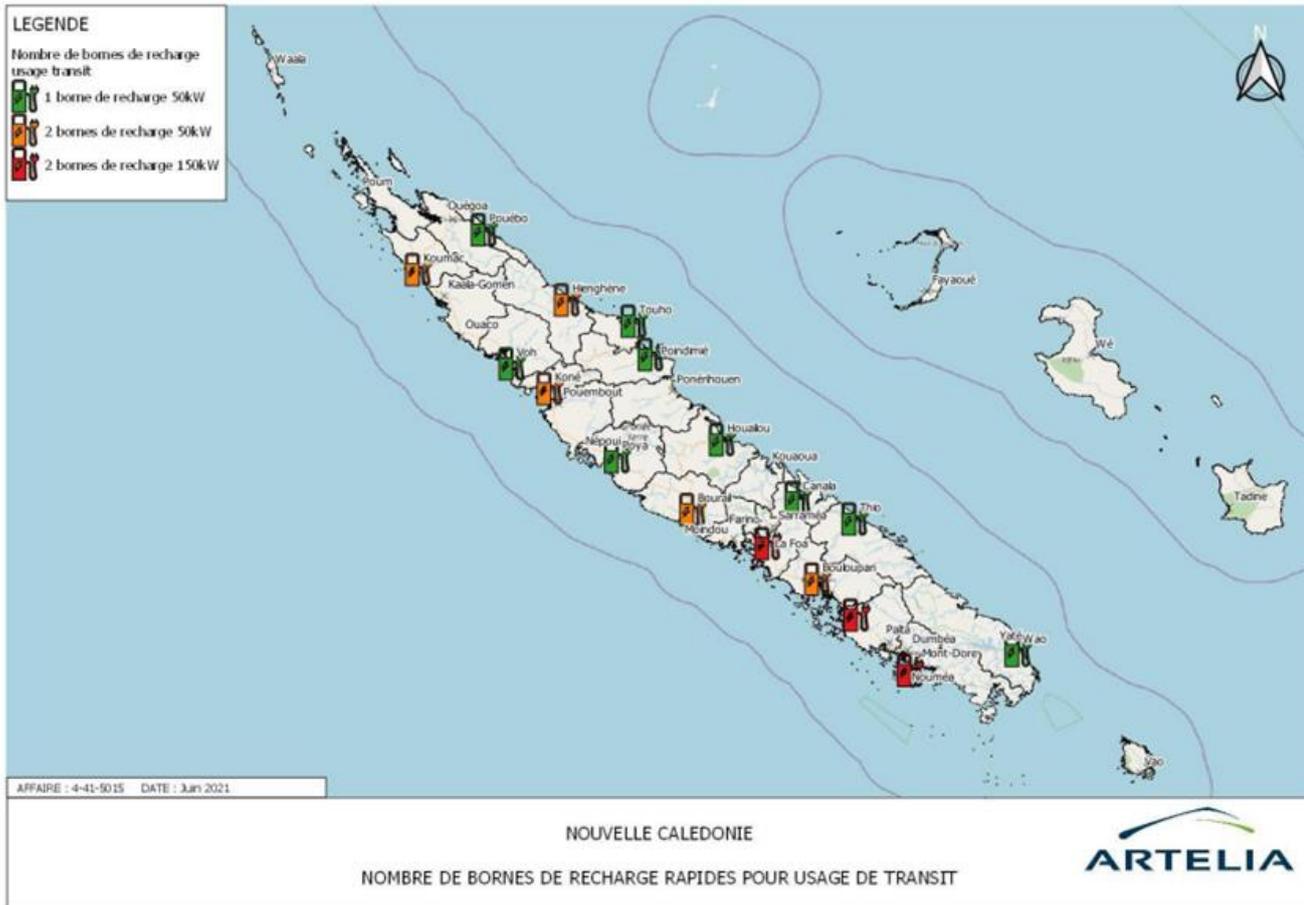
Cette étude a été finalisée en avril 2021 et permet de quantifier, qualifier, localiser et planifier les points de charge public à installer à partir de 2022 et jusqu'en 2030 sur l'ensemble du territoire.

Les résultats du SDIRVE NC sont donc les objectifs à atteindre et à décliner à l'échelle du territoire communale.

Rappel des principaux résultats de cette étude, objectifs de points de charge à atteindre suivant le scénario 2, scénario cible :

| Estimation nombre de VE (horizon 2030) | Grand Nouméa | La Foa, Moindou, Farino, Sarraméa | Bourail | Voh, Koné, Pouembout | Koumac | Boulouparis | Thio | Poindimié | Autres agglomérations | Total |
|--|--------------|-----------------------------------|---------|----------------------|--------|-------------|------|-----------|-----------------------|--------|
| Pourcentage | 75,2% | 2,2% | 2,3% | 4,9% | 1,7% | 1,3% | 0,7% | 1,2% | 10,6% | 100,0% |
| Nbre de VE Scénario 1 | 11 354 | 336 | 348 | 738 | 264 | 189 | 101 | 176 | 1 593 | 15 100 |
| Nbre de VE Scénario 2 | 13 900 | 411 | 426 | 904 | 323 | 232 | 124 | 215 | 1 950 | 18 486 |
| Nbre de VE Scénario 3 | 9 625 | 285 | 295 | 626 | 224 | 161 | 86 | 149 | 1 351 | 12 800 |

| Scénario 2 | | Déploiement de bornes de recharge publiques cumulées par commune | | | | | | |
|------------|------|--|-----------|--------|-------|--------------|--------------------------------|-------|
| | | Dumbéa | Mont Dore | Nouméa | Paita | Grand Nouméa | Reste de la Nouvelle Calédonie | Total |
| Phase 1 | 2021 | 5 | 5 | 30 | 3 | 43 | 14 | 57 |
| | 2022 | 10 | 9 | 61 | 6 | 86 | 28 | 114 |
| | 2023 | 15 | 14 | 91 | 8 | 129 | 43 | 172 |
| | 2024 | 20 | 19 | 121 | 11 | 172 | 57 | 229 |
| Phase 2 | 2025 | 31 | 28 | 182 | 17 | 258 | 85 | 343 |
| | 2026 | 35 | 32 | 207 | 19 | 294 | 97 | 391 |
| | 2027 | 40 | 37 | 239 | 22 | 339 | 112 | 450 |
| Phase 3 | 2028 | 46 | 43 | 276 | 26 | 392 | 129 | 521 |
| | 2029 | 57 | 53 | 337 | 31 | 478 | 158 | 636 |
| | 2030 | 68 | 63 | 403 | 37 | 571 | 188 | 759 |



Par la présente consultation, l'ACE souhaite affiner le schéma de maillage en le déclinant à l'échelle communale par l'étude d'un Schéma directeur d'implantation des bornes de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) sur chaque territoire communal. Les communes concernées par cette consultation sont les communes de :

- **Touho**
- **Koumac**
- **Dumbéa**
- **Mont-Dore**

Elles ont répondu favorablement à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ACE en novembre 2023. De ce fait elles ont manifesté leur volonté de déployer une politique de décarbonation des transports dont le déploiement de points de charges accessibles au public.

La présente consultation s'inscrit pleinement dans la cible 2.1 Mise en œuvre d'un maillage territorial des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE).

2- Objet de la consultation

L'objet de la consultation est :

ETUDE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'IMPLANTATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX DE TOUHO, KOUMAC, DUMBEA, MONT-DORE

Cette consultation s'adresse **aux bureaux d'études ayant les compétences pour mener à bien ces travaux.**

Les enjeux d'un schéma directeur des bornes de recharges pour véhicules électriques au sein d'un territoire communal sont :

- 1- Atteindre le nombre de points de charge défini dans le rapport du schéma de maillage à l'échelle de la Nouvelle Calédonie.
- 2- Identifier les perspectives de déploiement des véhicules électriques.
- 3- Identifier les projets qui pourraient émerger du secteur privé (station-service, centres commerciaux, services, restauration/hôtellerie, etc..)
- 4- Analyser les opportunités et contraintes techniques à l'implantation de bornes suivant leurs typologies et localisations. (Disponibilité du réseaux électriques, etc...)
- 5- Analyser les différentes options de gouvernance qui s'offrent à la commune pour l'installation, la maintenance, la gestion de l'exploitation, la politique tarifaire.
- 6- Evaluer les coûts des projets en fonction des scénarios et les aides ou leviers de financement possibles.
- 7- Planifier les mises en service des points de charges dans le temps, afin de suivre le planning défini dans le rapport du schéma de maillage à l'échelle du territoire.

L'objectif de l'élaboration d'un tel schéma

- ✚ N'est pas de faire porter l'ensemble des investissements et de l'exploitation des bornes à la commune.
- ✚ Est de connaître les différents scénarios possibles suivant les porteurs de projet en incluant les initiatives privées sur le territoire communal.
- ✚ D'analyser la pertinence de ces scénarios en fonction des objectifs du STENC à atteindre.

- ✚ D'adapter la politique publique si nécessaire.

L'étude du SDIRVE sur le territoire communal sera financé à 100% par l'ACE.

Les missions techniques seront réalisées en partenariat avec les communes qui ont répondu à l'AMI, et à ce titre celles-ci se sont engagées à :

- Designier un référent technique au projet et une gouvernance (comité de pilotage)
- Identifier les acteurs locaux à concerter et aider le bureau d'études à les contacter
- Valider une stratégie de concertation
- Apporter au bureau d'études toutes les données nécessaires à sa mission
- Confirmer le lancement des enquêtes et habilitier le BE à les mener
- Autoriser le BE à recueillir toutes les données nécessaires
- Valider l'étude à la fin de chaque phase (suivant calendrier défini par le bureau d'étude) sous 3 semaines maximum.

Les offres doivent être déposées directement à l'ACE.

Les candidatures doivent répondre aux conditions identifiées ci-après.

3- Conditions de la consultation

▪ 3.1 Contenu de la mission à réaliser

Sur les quatre territoires communaux, la mission à réaliser est :

- 1- Un état des lieux des équipements, de flux des véhicules, des besoins, de l'état du réseau électrique, etc...
- 2- Les perspectives possibles en fonction des objectifs du STENC, des acteurs locaux, du réseau électrique et de son évolution, des projets en cours et à venir.
- 3- Les différentes technologies de bornes et les compatibilités avec les véhicules électriques
- 4- Les scénarios de dimensionnement et d'implantation des bornes
- 5- Les différentes options de gestion pour les collectivités, le secteur privé et le gestionnaire du réseau
- 6- Le rapport de synthèse final appelé le schéma directeur

Le bureau rendra compte directement à l'ACE.

En fin de phase, une présentation sera faite au comité de pilotage mis en place par la commune, à l'ACE et au gestionnaire de réseau.

Des réunions de travail spécifiques pourront être organisées suivant la nécessité avec le référent technique de la commune, l'ACE et le gestionnaire de réseau.

▪ 3.2 Conditions de sélection des dossiers :

Pour pouvoir être analysés les dossiers devront respecter le format de réponse décrit au chapitre 4. Les réponses fournies devront permettre de mesurer la pertinence de la candidature.

Tout dossier incomplet ou non suffisamment explicité ne pourra pas être examiné.

▪ 3.3 Financement et modalités d'intervention

L'étude du SDIRVE sur le territoire communal sera financé à 100% par l'ACE.

L'ACE lance la présente consultation auprès des bureaux d'étude, analysera les offres et contractualisera directement avec celui sélectionné.

L'ACE informera la commune de l'avancement de la procédure et transmettra le contrat passé avec le BE à titre informatif.

4- Réponse à la consultation

Il est demandé aux candidats de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

A. Présentation du candidat

Le candidat fera une présentation détaillée de ses moyens matériels et humains, de ses compétences, de son expérience dans la réalisation d'études similaires.

Il exposera son plan de charge sur les contrats actuellement signés.

Il fournira les pièces administratives suivantes :

- Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
- Situation au RIDET ;
- Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois ;
- Les trois volets des attestations fiscales ;
- Un RIB

B. Description de l'organisation de l'étude et de son contenu- Proposition technique

Le candidat détaillera le contenu de son étude dans un chapitre appelé proposition technique.

Il reprendra et complétera les différents éléments de missions décrit au chapitre 3.

C. Proposition financière

Le candidat détaillera son offre par commune et par phase d'étude.

D. Calendrier prévisionnel

Le candidat détaillera son offre par commune et par phase d'étude. Il devra être réaliste aux vu des contraintes de lieux et de disponibilité des représentants communaux.

Il proposera une date de démarrage.

Si l'offre est retenue, ce calendrier deviendra contractuel.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

5- Critères de jugements des offres

Toute offre jugée incomplète sera écartée.

Les critères de jugement seront les suivants :

- Valeur techniques (présentation du candidat, proposition technique, calendrier) 60%
- Prix de la prestation : 40%

La valeur technique sera appréciée au regard de la pertinence et de la cohérence du mémoire justificatif et notée sur 20.

La note de prix attribuée au prix sera calculée selon la formule suivante :

$$N_i = P_0 / P_i \times 20, \text{ où } P_i \text{ est le prix de l'offre étudiée, } P_0 \text{ le prix de l'offre la plus basse.}$$

N_i est arrondi à la première décimale supérieure.

Le classement des offres est établi sur la base du classement par ordre décroissant de la note globale sur 20, la note globale étant la somme des notes du critère prix et du critère technique :

$$\text{Note}/20 = (0.60 \times \text{valeur technique}) + (0.4 \times \text{note prix})$$

6- Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cette consultation sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

7- Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en version dématérialisée avant le 4 mars 2024.

Elles doivent être envoyées par courriel aux deux adresses suivantes :

- ✓ laurence.haddou@agence-energie.nc

La réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter : laurence.haddou@agence-energie.nc